

SERVICE DES ARTS ET MÉTIERS ET DU TRAVAIL
**OFFICE RÉGIONAL DE PLACEMENT
DU JURA**

1, rue de la Jeunesse
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 88 30
f +41 32 420 88 31
orp.delemont@jura.ch

15, rue Auguste-Cuenin
CH-2900 Porrentruy
t +41 32 420 39 40
f +41 32 420 39 41
orp.porrentruy@jura.ch

5, rue Bel-Air
CH-2350 Saignelégier
t +41 32 420 47 30
f +41 32 420 47 31
orp.saignelegier@jura.ch

Delémont, le 19 janvier 2011

Votre situation face à votre droit aux indemnités de chômage

Monsieur,

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2011 de la révision de la loi sur l'assurance-chômage votre situation quant au nombre d'indemnités de chômage auxquelles vous avez droit va être modifiée.

A l'examen de votre dossier, nous constatons que **votre droit pourrait être épuisé au 1^{er} avril 2011**. Vous risquez ainsi de ne **plus recevoir d'argent du chômage**.

La République et Canton du Jura est dotée d'une loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE). Celle-ci est destinée à venir en aide aux demandeurs d'emploi qui ont épuisé leur droit aux prestations de l'assurance-chômage (LMDE, art.1^{er} al.1). Cette aide intervient entre autres sous la forme de programmes d'occupation mis sur pied par l'Etat et donnant lieu au versement d'un salaire (LMDE, art. 3, al. 1, let. a et art. 7, al.1) qui n'est plus reconnu comme période de cotisations pour l'assurance-chômage.

Ces programmes sont financés par le fonds cantonal pour l'emploi (LMDE, art. 27). Les conditions pour bénéficier d'un programme d'occupation cantonal (POC) sont : - l'aptitude au placement, - la domiciliation dans le canton du Jura depuis au moins deux ans, - justifier d'une nécessité économique (LMDE, art. 5, al. 1 et 2).

Pour faire valoir votre droit, nous vous invitons à formuler une demande d'entrée dans un POC, à remplir le questionnaire permettant de déterminer la nécessité économique et à faire compléter par votre caisse de chômage une demande de renseignements relatifs au futur DC d'indemnisation. **Le retour de ces documents à l'ORP est sous votre responsabilité et doit se faire le plus rapidement possible.** Si vous remplissez les conditions d'entrée en POC, vous serez convoqué par EFEJ, organe responsable de l'organisation des POC.

Nous vous rendons attentif au délai indiqué sur la demande. Si votre requête arrive tardivement, votre entrée en programme d'occupation cantonal sera reportée au-delà du 1^{er} jour où vous n'êtes plus au bénéfice d'indemnités de chômage. Cette situation entraînerait une période sans rémunération

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office Régional de Placement
Françoise Collarin-Marchand

DOCUMENT SANS SIGNATURE

Annexes: *Demande de participation à un programme d'occupation cantonal*
Questionnaire permettant de déterminer la nécessité économique

